

« A ++ SECURITE »

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 EUROS

Siège Social : 114 Rue Maréchal Joffre 85000 La Roche Sur Yon

Entre les soussignés :

Madame STROJNY Sandrine ép OPPIN ci après dénommée « l'associé unique »

Il a été établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle :

Article 1 – Forme

Il est formé entre le ou les soussignés une entreprise à responsabilité limitée à associé unique, régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

La société est une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce sur les sociétés à Responsabilité Limitée, aux articles L 223-1 et suivants et aux articles 42-1 et suivants du décret du 23 Mars 1967, ainsi que par tout autre dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

- Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination : A++ SÉCURITE

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ou de l'abréviation « EURL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés .

- Article 3 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Les activités de sécurité privée, gardiennage , surveillance humaine ou électronique, et sécurité incendie (code APE 8010Z)

Les activités de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage de biens meubles et immeubles ainsi que la sécurité des personnes s'y trouvant.

- Surveillance , gardiennage, rondes et télésurveillance
- La sécurité incendie, la prévention et la lutte contre les incendies.
- La prévention des intrusions, des actes de malveillance et de toute atteinte aux biens ou aux personnes dans des lieux privés ou publics.

- Toutes prestations de sécurité privée relevant du champ d'application du Livre VI du Code de la sécurité intérieure.
- Et plus généralement , toutes opérations industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

- **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à : 114 Rue du Maréchal Joffre 85 000 La Roche Sur Yon

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique .

- **Article 5 – Durée**

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés. Cette durée viendra donc à expiration en l'année 2111, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

- **Article 6 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, attribuées intégralement à :

Madame STROJNY Sandrine ép OPPIN , demeurant à 350 Chemin Pré Neuf 38350 La Mure d'Isère qui effectue l'apport en numéraire de 1 000 €.

Le capital social a été intégralement souscrit en numéraire et libéré en totalité à la constitution de la société .

Les fonds correspondant au capital social ont été déposés sur un compte bloqué ouvert au nom de la société en formation auprès d'un établissement bancaire , conformément à l'attestation de dépôt des fonds délivrée.

- **Article 7 – Apports**

L'associé unique effectue un apport en numéraire de 1000 euros .

- **Article 8 – Gérance**

La société est gérée par :

Madame STROJNY Sandrine ép OPPIN née le 29 Mars 1978 à Troyes (10) dans l'AUBE , demeurant à 350 Chemin Pré Neuf 38350 La Mure d'Isère, de nationalité française , nommée pour une durée indéterminée.

La gérante dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Les fonctions de la gérante cessent par décès, interdiction, déconfiture, faillite personnelle, incompatibilité de fonction ou révocation. La gérante peut également résilier ses fonctions.

- Article 9 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre suivant.

- Article 10 – Affectation du résultat

Le résultat, après déduction des charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est d'abord prélevé 5 % pour alimenter la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10 % du capital social.

Le solde est à la disposition de l'associé unique qui décide de son affectation en assemblée générale.

- Article 11 – Décisions de l'associé unique

Les décisions relevant de la compétence de l'assemblée sont prises par l'associé unique qui les consigne dans un registre des décisions signé par lui-même.

- Article 12 – Immatriculation

Tous pouvoirs sont donnés à la Gérance pour effectuer les formalités nécessaires à l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de la Roche Sur Yon.

- Article 13 - Personnalité morale- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Conformément à la loi, la société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En outre, pour faire publier la constitution de la présente société conformément à la loi, tous pouvoirs sont donnés à Madame STROJNY Sandrine ep Oppin, ou aux porteurs d'une copie des présents statuts comme de tout autre pièce qui pourrait être exigée.

- **Article 14 – Dispositions relatives à la réglementation des activités de sécurité privée**

Conformément aux dispositions du Livre VI du Code de la sécurité intérieure :

La société ne peut exercer aucune activité de sécurité privée tant que son dirigeant n'a pas obtenu l'autorisation préalable d'exercer délivrée par le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).

La société s'engage à respecter strictement les obligations légales, réglementaires et déontologiques applicables aux activités privées de sécurité.

Fait à La Roche Sur Yon, le 19 Juin 2025

En autant d'originaux que nécessaires, dont un pour le dépôt au siège social et les autres, pour l'exécution des diverses formalités légales .

Signature

Madame STROJNY Sandrine ép OPPIN

Avec les mentions manuscrites « Lu et approuvé , Bon pour accord.
Bon pour acceptation des fonctions de Gérant ».

Lu et approuvé Bon pour Accord.
Bon pour acceptation des fonctions de
Gérant.